

Comité des normes de l'OMPI (CWS)

Douzième session
Genève, 16 – 19 septembre 2024

PROPOSITIONS D'AMÉLIORATION DES MÉTADONNÉES RELATIVES AUX ŒUVRES ORPHELINES PROTÉGÉES PAR LE DROIT D'AUTEUR DANS LA NORME ST.96 DE L'OMPI

Document établi par le Bureau international

RÉSUMÉ

1. Le présent document contient un résumé des activités menées par le Bureau international depuis la onzième session du Comité des normes de l'OMPI (CWS) afin de finaliser les nouvelles catégories proposées pour les métadonnées relatives aux œuvres orphelines protégées par le droit d'auteur dans la norme ST.96 de l'OMPI. À l'issue de l'atelier tenu en mai 2024, le Bureau international propose que les nouvelles catégories soient incluses dans la prochaine version de la norme ST.96 de l'OMPI, ainsi qu'il est proposé dans l'annexe du document de travail CWS/10/7.

INTRODUCTION

2. À sa sixième session, tenue en 2018, le CWS est convenu d'étendre la portée de la norme ST.96 de l'OMPI aux œuvres orphelines protégées par le droit d'auteur et a prié l'Équipe d'experts chargée de la norme XML4IP de mettre au point et d'intégrer les nouveaux schémas XML (voir le paragraphe 68 du document CWS/6/34).

3. À sa huitième session, tenue en 2020, le CWS a pris note du fait que des éléments d'un schéma XML pour les données relatives aux œuvres orphelines protégées par le droit d'auteur avaient été publiés dans la version 4.0 de la norme ST.96 et que l'Équipe d'experts chargée de la norme XML4IP prévoyait d'améliorer certaines composantes relatives au droit d'auteur et avait mentionné `cpy:RightsHolderCategory` et `cpy:OrphanWorkKindCode` (voir les paragraphes 86 et 92 du document CWS/8/24).

4. À sa neuvième session, tenue en 2021, le CWS a examiné un projet de document de travail, présenté par le Bureau international, qui proposait d'instaurer un moyen structuré de catégoriser l'information sur le rôle des titulaires des droits et sur les catégories d'œuvres de création reprise dans les composantes existantes de la norme ST.96, à savoir `cpy:RightsHolderCategory` (catégorie qui définit le type de titulaire de droits) et `cpy:OrphanWorkKindCode` (liste de codes qui définit le type d'œuvre orpheline). L'objectif principal de ce document était d'améliorer l'interopérabilité entre la norme ST.96 de l'OMPI et d'autres normes relatives aux données dans le monde, élaborées ou utilisées par les secteurs culturels, les organisations de gestion collective, ainsi que les bibliothèques nationales et universitaires. Le CWS a invité ses membres à formuler des propositions sur le projet de document concernant les métadonnées relatives aux œuvres orphelines qui figure dans l'annexe du document CWS/9/4, et a indiqué que le Bureau international présenterait les propositions finales concernant les catégories proposées à sa dixième session, pour examen (voir les paragraphes 21 à 24 du document CWS/9/25).

5. À sa dixième session, tenue en 2022, le CWS a noté que les États membres et observateurs de l'OMPI avaient été invités à formuler leurs observations concernant ces nouvelles propositions, au moyen de la circulaire C.CWS 156. Six États membres et trois observateurs ont transmis neuf réponses. Le document de travail avait été modifié en fonction des observations reçues et le CWS a été invité à formuler des observations sur le projet de document de travail révisé concernant les métadonnées relatives aux œuvres orphelines protégées par le droit d'auteur, qui figure à l'annexe du document CWS/10/7 (voir les paragraphes 50 et 51 du document CWS/10/22). S'agissant des étapes à venir, le CWS est convenu de mener une nouvelle série de consultations afin de solliciter la contribution des bureaux du droit d'auteur et des entreprises et a demandé au Secrétariat de diffuser une circulaire invitant ses membres et ses observateurs, avec un renvoi exprès aux bureaux du droit d'auteur et aux institutions, ainsi qu'aux organisations non gouvernementales (ONG) internationales représentant les parties prenantes de l'industrie de la création, à examiner le projet de document de travail révisé figurant dans le document CWS/10/7 et à présenter leurs observations. Le CWS a demandé au Secrétariat de présenter, à sa onzième session, une proposition finale reflétant les résultats de la consultation pour examen et approbation par le CWS, ou une proposition pour les prochaines étapes, en fonction des observations reçues lors de la consultation (voir les paragraphes 52 à 57 du document CWS/10/22).

6. À sa onzième session, le CWS a noté que les États membres et observateurs de l'OMPI avaient été invités à formuler leurs observations concernant ces nouvelles propositions, au moyen de la circulaire C.CWS 171. Le CWS a noté que neuf réponses avaient été reçues de la part de huit membres du CWS et d'un observateur (voir le document CWS/11/19 Rev.). Également à sa onzième session, le CWS est convenu d'organiser un séminaire ou un atelier afin que les experts en droit d'auteur et les experts techniques puissent collaborer à l'amélioration du projet présenté dans l'annexe du document CWS/10/7. Le CWS a demandé au Secrétariat d'organiser ce séminaire au début de l'année 2024 et a invité les offices ayant répondu à l'une des circulaires C.CWS.156 ou C.CWS.171, ainsi que les membres et observateurs du CWS qui disposent de systèmes d'enregistrement des œuvres orphelines protégées par le droit d'auteur ou prévoient de mettre en œuvre les schémas de la norme ST.96 de l'OMPI pour les œuvres orphelines protégées par le droit d'auteur. Le CWS a noté qu'une proposition révisée concernant les œuvres orphelines protégées par le droit d'auteur serait présentée à la douzième session du CWS (voir les paragraphes 129 et 130 du document CWS/11/28).

RÉSUMÉ DE L'ATELIER SUR LES ŒUVRES ORPHELINES PROTÉGÉES PAR LE DROIT D'AUTEUR ET LES NORMES DE L'OMPI

7. Dans le cadre du suivi de l'accord conclu lors de la onzième session du CWS, un atelier sur les œuvres orphelines protégées par le droit d'auteur et les normes de l'OMPI s'est tenu virtuellement le 7 mai 2024. La session était animée par Mme Margaret Haig, de l'Office de la

propriété intellectuelle du Royaume-Uni (UK IPO), et les invités étaient les membres des équipes d'experts du CWS et les offices ayant répondu aux circulaires C.CWS.171 ou C.CWS.156, ou qui mettaient en œuvre un système de gestion de l'accès aux œuvres orphelines protégées par le droit d'auteur. Plusieurs organisations ont présenté la manière dont elles utilisent les œuvres orphelines, notamment l'Office de la propriété intellectuelle du Royaume-Uni, la Commission coréenne du droit d'auteur (KCC), la Fonoteca Nacional Mexico, l'Office de la propriété intellectuelle de l'Union européenne (EUIPO) et le Bureau international. Tous les exposés présentés ont indiqué que ces organisations se trouvaient à différents stades de la mise au point d'une plateforme ou d'une base de données sur les œuvres orphelines protégées par le droit d'auteur et qu'elles se félicitaient de la normalisation dans le cadre de ces activités.

8. Les participants de l'atelier ont été heureux de prendre connaissance des activités des diverses organisations à cette occasion. Une délégation a néanmoins indiqué que la dernière proposition mentionnée dans la circulaire C.CWS.171 semblait aller au-delà du champ d'application convenu, qui avait initialement été fixé pour faciliter l'échange de données sur les œuvres orphelines protégées par le droit d'auteur entre les offices de propriété intellectuelle. Ils ne savaient pas non plus comment l'incorporation de ces catégories dans la norme ST.96 de l'OMPI aiderait les organisations participantes. Aucune des organisations participant à la discussion n'avait mis en place d'accords internationaux pour l'échange de données, mais les participants ont noté qu'une version révisée de la norme ST.96 de l'OMPI incluant les nouvelles catégories pourrait également être utilisée pour les processus administratifs. Les participants ont également noté que les catégories d'œuvres de création devaient être larges, car les œuvres protégées par le droit d'auteur pouvaient elles-mêmes être diverses, et toutes pouvaient être orphelines.

9. L'atelier n'ayant abouti à aucun accord sur les propositions et les étapes à venir, le Bureau international a proposé que les participants envisagent les options suivantes pour aller de l'avant :

- option 1 : incorporer les catégories proposées de titulaires de droits et d'œuvres de création, publiées dans l'annexe du document CWS/10/7, dans la prochaine version de la norme ST.96 de l'OMPI ou une version future; ou
- option 2 : poursuivre la discussion sur les propositions, soit dans le cadre de l'Équipe d'experts chargée de la norme XML4IP, soit au sein d'une autre instance, avec des experts en la matière.

PROCHAINES ÉTAPES

10. Après l'atelier, le Bureau international a informé l'Équipe d'experts chargée de la norme XML4IP des résultats de l'atelier lors de la réunion de l'équipe d'experts tenue en mai 2024. Lors de la réunion, le Bureau international, en tant que responsable de l'équipe d'experts, a proposé d'inclure les deux séries de codes concernant les catégories de titulaires de droits et d'œuvres de création pour les œuvres orphelines protégées par le droit d'auteur dans la version 8.0 de la norme ST.96 de l'OMPI, dont la publication est prévue pour le 1^{er} octobre 2024. Lors de la réunion suivante de l'Équipe d'experts chargée de la norme XML4IP, qui s'est tenue en juillet 2024, le Bureau international a rappelé sa proposition faite en mai et il n'y a pas eu d'objection à la proposition, tandis qu'un office membre de l'équipe d'experts demandait plus de temps pour des discussions internes.

11. Le CWS est invité à prendre note de la discussion et de l'incorporation des catégories proposées dans la version 8.0 de la norme ST.96 de l'OMPI; et à encourager ses membres et observateurs à nommer leurs experts en la matière au sein de l'Équipe d'experts chargée de la norme XML4IP afin d'améliorer à l'avenir les composantes XML de la norme ST.96 de l'OMPI relatives aux œuvres orphelines protégées par le droit d'auteur.

12. *Le CWS est invité*

a) à prendre note du contenu du présent document; et

b) à encourager ses membres et observateurs à nommer leurs experts en la matière au sein de l'Équipe d'experts chargée de la norme XML4IP afin d'améliorer à l'avenir certaines composantes XML de la norme ST.96, ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 11 ci-dessus.

[Fin du document]